INFORMATIONS
Passeports et
Cartes Nationales d'Identité (CNI)

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS pris au préalable pour les dépôts de dossier.
En ligne sur le site de la Commune (démarches administratives, vos services en ligne)
Lors de la prise de rendez-vous, merci de préciser le nombre de dossiers à traiter.

La demande de passeport et/ou CNI peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique. Le retrait du titre d'identité se fera cependant obligatoirement dans la mairie où a eu lieu le dépôt du dossier.

Tout demandeur de plus de 12 ans doit déposer sa demande et effectuer le retrait de son titre en personne.
Il n'est pas possible d'effectuer ces démarches par procuration (prise des empreintes digitales).
La présence des enfants de moins de 12 ans est également obligatoire au dépôt de la demande.
Le demandeur doit être de nationalité française.

Si vous constatez une erreur d'état civil sur votre précédent titre, il faudra fournir un original de votre extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie de votre lieu de naissance).

Si le demandeur est né dans une Commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil (COMEDEC), la production d'un acte de naissance n'est pas nécessaire. Pour le savoir, il faut consulter le site de l'ANTS : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherents-a-la-dematerialisation

Le passeport est valable 10 ans pour les majeurs, et 5 ans pour les mineurs.
La CNI est valable 15 ans pour les majeurs, et 10 ans pour les mineurs.

Les timbres fiscaux s'achètent dans un bureau de tabac ou auprès d'un centre des impôts ou sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr
Nous ne délivrons pas de timbres.

Pour le passeport :	majeur = 86 €	mineur 0/14 ans = 17 €	mineur 15/17 ans = 42 €
Pour la CNI :	paiement en cas de perte ou vol de l'ancienne carte sécurisée (plastifiée) = 25 €		

Les photos d'identité **non découpées** et en très bon état doivent être en couleur, de moins de 6 mois, format 35 x 45, sur fond clair et neutre (uni mais pas blanc).
La personne doit être photographiée de face, tête nue, yeux ouverts fixant l'objectif, le cou dégagé et sans lunettes pour éviter les reflets. L'expression du visage doit être neutre, sans cheveux devant les yeux et la bouche fermée.

Tout passeport ou CNI non retiré par l'intéressé
dans un délai de trois mois suivant son arrivée en Mairie est détruit

Nouveau : possibilité de faire une pré-demande en ligne pour les CNI et les passeports et d'y faire le règlement des timbres fiscaux : https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport
ou https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI

ATTENTION : la pré-demande de CNI ou passeport ne vous dispense pas de vous rendre en personne à la mairie pour le dépôt du dossier complet avec les pièces justificatives demandées, et pour la prise des empreintes.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES – UNIQUEMENT DES ORIGINAUX
Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction

1 – **DANS TOUS LES CAS**

- Ancienne CNI + l'ancien passeport le cas échéant (à défaut une pièce d'identité officielle avec photo)
- Nouvelle photo d'identité conforme aux normes en vigueur (de moins de 6 mois jamais utilisée et non découpée)
- 1 justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (facture gaz, électricité, téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation)
- Les timbres fiscaux pour les passeports, ou en cas de perte ou vol de la CNI (voir tarif au recto)
- Connaître les dates et lieux de naissance des parents (même si ces derniers sont décédés)

2 – **EN CAS DE 1ERE DEMANDE OU DE RENOUVELLEMENT DE TITRE EXPIRE DEPUIS PLUS DE 5 ANS**

- Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance si celle-ci n'est pas reliée à COMEDEC)
- Un justificatif de nationalité (décret de naturalisation, certificat ou déclaration de nationalité française) si elle ne peut être établie au vu de votre acte (né hors du territoire français, de parents nés à l'étranger ou étrangers).

3 – **EN CAS D'HEBERGEMENT** (y compris les personnes majeures résidant chez leurs parents)

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence de demandeur à son domicile (+ de 3 mois)
- Une pièce justificative de domicile de l'hébergeant
- La pièce d'identité de l'hébergeant

4 – **EN CAS DE PERTE OU VOL**

- La déclaration de perte sera faite en Mairie au moment du dépôt du dossier
- Ou la déclaration de vol faite au préalable auprès des autorités de police ou de gendarmerie
- Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Un document muni d'une photo d'identité ou une attestation sur l'honneur certifiant ne plus en avoir accompagnée d'une attestation de sécurité sociale ou un avis d'imposition
- Timbres fiscaux 25 € (disponibles en bureaux de tabac ou sur le site des impôts)
- Un justificatif de nationalité (décret de naturalisation, certificat ou déclaration de nationalité française) si elle ne peut être établie au vu de votre acte (né hors du territoire français, de parents nés à l'étranger ou étrangers)

5 - **EN CAS DE NOM D'USAGE**

- Acte de mariage ou de naissance de moins de 3 mois pour justifier de l'ajout ou de retrait du nom d'épouse
- Acte de décès en cas de veuvage ou livret de famille tenu à jour
- Original du jugement de divorce précisant l'autorisation d'utiliser le nom de l'ex-époux ou autorisation de l'ex-époux accompagnée de sa carte d'identité
- Acte de naissance de moins de 3 mois pour les personnes détentrices d'un nom d'usage (adoption…)

6 – **POUR LES MINEURS EN PLUS DES PIECES AU CAS 1**

- Le mineur est toujours accompagné de son représentant légal et la demande doit être faite par le détenteur de l'autorité parentale muni du livret de famille
- CNI / passeport du parent qui dépose le dossier
- Justificatif de domicile récent de moins de 3 mois au nom du parent qui dépose la demande
- En cas de nom d'usage : autorisation signée par les deux parents
- En cas de divorce : original du jugement de divorce complet, carte d'identité en original des 2 parents et justificatif de domicile au nom et à l'adresse de chaque parent
- En cas de séparation sans qu'il y ait eu mariage : une ordonnance du tribunal fixant le mode de garde et le domicile le cas échéant.
- En cas de garde alternée : un titre d'identité et un justificatif de domicile de chacun des parents

7 – **PLACEMENT SOUS TUTELLE OU CURATELLE**

- Jugement complet